

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

sur la dissolution de la fraction de commune du village des Charbonnières

La Commission s'est réunie le lundi 4 octobre 2010, de 11h à 12h, à la salle de conférences du Château cantonal à Lausanne dans la composition suivante:

Madame Claudine Dind, Messieurs Jean Guignard, Laurent Chappuis, Dominique-Richard Bonny et Jean-François Cachin (président-rapporteur).

Le Conseil d'Etat était représenté par Monsieur Philippe Leuba, chef du département de l'Intérieur, accompagné de M. Fabrice Lambelet, secrétaire de commission ad hoc du secrétariat général du Grand Conseil, chargé des notes de séance, ce dont nous le remercions très chaleureusement.

Cet EMPD a pour but, selon l'article 129 de la loi du 28 février 1956 sur les communes, de demander au Grand Conseil de mettre fin à l'existence de la fraction de commune du village des Charbonnières et de la rattacher à la commune du Lieu, dès le 1^{er} janvier 2011.

Nous rappelons que

- Les fractions de communes jouissent de la personnalité morale de droit public pour l'exercice de leurs attributions sur une portion de territoire communal. Dans ces limites, elles sont assimilées à une commune. Elles continuent de faire partie de leur commune à tous autres égards. Les organes de la fraction sont, pour le législatif, le Conseil général et, pour l'exécutif, le Conseil administratif formé de cinq personnes avec le président du village. La surveillance sur les fractions de communes incombe au préfet du district.

- Le 3 décembre 2009, le Conseil général du village des Charbonnières a souhaité dissoudre la fraction de commune et élaborer une convention à cet égard. Les exécutifs de la commune du Lieu et de la fraction des Charbonnières ont rédigé, avec l'appui du Service des communes et des relations institutionnelles, un projet de convention réglant les modalités de reprise de la fraction par la commune.

- En date du 24 juin 2010, le Conseil général du village des Charbonnières a adopté à l'unanimité la convention de dissolution.
- Le 29 juin 2010, le Conseil communal de la commune du Lieu a également approuvé à l'unanimité la convention de dissolution.
- La reprise de la fraction de commune des Charbonnières par la commune du Lieu est prévue pour le 1^{er} janvier 2011.
- Si le Grand Conseil accepte le projet de décret et conformément à l'art.28, alinéa 5 de la loi sur les fusions de communes, le montant de l'incitation financière s'élèvera, en application de l'art 25 de la loi sur les fusions de communes, à quelque CHF 165'000. --. Le Conseil d'Etat arrêtera définitivement ce montant lors de l'entrée en force de la dissolution de la fraction de commune. Le montant de l'incitation financière sera versé à la commune du Lieu.

Etat des fractions de communes au 4 octobre 2010

Pour la Vallée :

Commune de l'Abbaye: trois fractions de communes :

- Les Bioux (575 hab.)
- Le Pont (411 hab.)
- L'Abbaye (311 hab.)

Commune Le Chenit: trois fractions de communes :

- Le Sentier (1956 hab.)
- Le Brassus (1288 hab.)
- L'Orient (713 hab.)

Commune du Lieu: deux fractions de communes :

- Les Charbonnières (333 hab.) qui disparaîtrait dès le 1^{er} janvier 2011
- Le Séchey (75 hab.)

Pour le solde du Canton de Vaud:

Commune de L'Isle: une fraction de commune :

- Hameau de la Coudre (95 hab.)

Après une brève discussion générale, il est proposé d'examiner cet EMPD point par point.

L'examen des articles point par point n'appelant pas de remarques particulières de la part des membres de la Commission, il est proposé de passer à l'examen du projet de décret présenté par le Conseil d'Etat et aux votes.

**Projet de décret sur la dissolution de la fraction de commune du village des Charbonnières
du 11 août 2010**

Art. 1, aucun commentaire.

Au vote, l'article premier du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Art. 2, aucun commentaire.

Au vote, l'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Art. 3, aucun commentaire.

Au vote, l'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Recommandation d'entrée en matière

Au vote, les membres de la Commission, à l'unanimité, recommandent au Grand Conseil d'adopter le décret.

Lausanne, le 14 octobre 2010.

Le président :
(Signé) *J-F Cachin*